DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID: 974-249740101-20230928-2023_095_CC_24-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2023

| Nombre | de | membres | en | exercice | • | 64 |
|----------|----|---------|-----|----------|---|----|
| TOITIOLC | uc | memores | CII | CACICICC | | υŦ |

Nombre de présents : 35 Nombre de représentés : 10

Nombre d'absents : 19

OBJET

AFFAIRE N°2023_095_CC_24
Conventions préalables de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement sous voirie départementale RD 41 –
Opérations Bac Avenir 2022 et

- Commune de La Possession

Nombre de votants : 45

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 19 septembre 2023

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le 02/10/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE

à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de M.

Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

ETAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 974-249740101-20230928-2023_095_CC_24-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le Président de séance expose :

Contexte:

Le permis d'aménager PA 974 408 21 D0004 T01 autorisant l'aménagement des lotissements à usage d'habitation, dénommé « Lotissement BAC AVENIR 2022 » et a été délivré par la commune de La Possession en date du 19/11/2021.

Des avis favorables avec prescriptions ont été émis par la SEMOP Eaux de La Possession et le délégataire RUNEO en date du 30/12/2021.

Conformément aux articles R4442-7 et R442-8 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit prévoir la gestion ultérieure des espaces et ouvrages communs.

Le 13 juin 2023, le TCO a été sollicité pour des demandes de rétrocession préalable aux travaux des réseaux humides qui se situent sous la Route Départementale. L'accord du TCO conditionne les permissions de voirie délivrées par l'Unité Territoriale Routière (UTR).

La direction de l'Eau du TCO émet un avis favorable sous réserve de la réception des travaux et dans l'hypothèse où ils sont totalement conformes aux prescriptions en vigueur et/ou cahier des charges des délégataires. L'intégration finale des ouvrages devra être actée par délibération.

L'ensemble des ouvrages sous la voirie départementale (réseaux d'eau et d'assainissement uniquement) sera rétrocédé au TCO à titre gratuit. Le reste des réseaux neufs situés en amont du compteur général sera sous gestion privée (réseaux internes, suppresseurs, poste de relevage, cuve de stockage).

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/09/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 07/09/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- DONNER un accord de principe sur la signature des conventions préalables à la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'eau usée des lotissements BAC AVENIR 2022 et qui se trouvent sous la voirie départementale 41 à La Possession sous réserve du respect des prescriptions de la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID: 974-249740101-20230928-2023_095_CC_24-DE

- VALIDER les conventions préalables à la rétrocession de ces réseaux ;
- AUTORISER le Président à signer les conventions préalables de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement sous voirie départementale RD 41 et tous les actes liés à cette affaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le Le Président de séance Emmanuel SERAPHIN Président